

N°2015-BCA-29

- Membres théoriques
: 5
- Membres en exercice
: 5
- Membres présents :
5
- Votants :
5

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**CONVENTION AVEC L'ECOLE SUPERIEURE D'ARTS ET DESIGN
LE HAVRE – ROUEN**

**REALISATION DES ESPACES COMMEMORATIFS DES CENTRES D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU HAVRE NORD ET DU HAVRE SUD**

Le 08 juillet 2015, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Gérard JOUAN, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

La présente convention a pour objet de définir, les modalités d'organisation du concours portant sur deux espaces commémoratifs des centres d'incendie et de secours du Havre Nord et du Havre Sud.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) invite, sous la responsabilité de leurs professeurs, les étudiants de l'Ecole supérieure des arts et design le Havre-Rouen (ESADHaR) dans le cadre de leur scolarité, à la conception de travaux plastiques ayant pour cadre les espaces commémoratifs des deux nouveaux centres de secours du Havre Nord, situé 237 rue Stendhal au Havre, et du Havre Sud, qui sera construit rue du Général Hoche au Havre.

A l'issue de ces concours, deux œuvres seront retenues afin d'être fabriquées sous la conduite du service infrastructure du Sdis 76.

Il convient donc d'autoriser le président à signer la convention précitée, jointe en annexe ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

*
**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier et autorisent le président à signer la convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.

Le président du conseil d'administration,



André GAUTIER

